



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 novembre 2021 19h30 Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, et le dix-huit novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (COVID-19) sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johanny, Maire en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12/11/2021

| | | |
|-------------------|----------|----|
| Nombre de membres | | 11 |
| Afférents | Présents | |
| 11 | 10 | |

Présents : Messieurs HAUTIN Johanny, COUSTHAM Thierry, AUCHERE Stéphane, BRUERE Guy, et Mesdames HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, MÉTAIS Christelle LAZARDEUX Christine GAUTIER Delphie, et PROCHASSON Michèle

Excusés : Monsieur HEAU Julien donne son pouvoir à Madame LAWRIE

Secrétaire de séance : Monsieur Guy BRUERE est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19H40

L'ordre du jour sera le suivant :

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 23/09/2021

2021.4.1.01 Création d'un poste administratif à 29 h

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il convient de modifier un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – De créer à compter du 1^{er} Décembre 2021 un emploi « d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} Classe à 29 heures »

ARTICLE - 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

ARTICLE - 3 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

2021.3.1.1 Achat d'un véhicule en remplacement du camion Ford transit

Monsieur le Maire informe le conseil que le véhicule FORD Transit a été volé le 13 octobre dans le hangar communal, il a été retrouvé brûlé, l'assurance nous indemnise à la hauteur de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC de V.R.A.D.E. Il propose que la commune se dote d'un véhicule type IVECO de bonne occasion pour le remplacer.

Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités.

Il propose que la commune consacre de 26000 à 28000 € HT à cet achat.

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule de type IVECO de bonne occasion, dans une fourchette de prix de 26000 à 28000 € HT et de faire marquer ce véhicule du logo de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

2021.4.1.3 Convention de mise à disposition personnel communal et matériel

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Florent a demandé à la commune de Lion la mise à disposition du matériel (épareuse + tracteur) ainsi que l'agent, pour les dépanner.

Le conseil vote 7 pour et 4 contre.

2021.7.1.1 Admission en non-valeur Budget Commune

Monsieur le Maire informe le conseil que la Trésorerie de Sully sur Loire a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées. La somme totale arrêtée à la date 27 Octobre 2021, restant à recouvrer des produits communaux s'élèvent à 208.00 €.

Monsieur la Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ses créances pour un montant total de 208.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'admission en non-valeur de titre pour l'année 2018 de la somme non-recouvrée d'un montant total de 208.00 €,
- IMPUTE la dépense sur le budget communal section de fonctionnement article 6541
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non -valeur.

2021.7.1.2 Admission en non-valeur Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil que la Trésorerie de Sully sur Loire a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées. La somme totale arrêtée à la date 27 Octobre 2021, restant à recouvrer des factures d'eau de 2019 s'élèvent à 50.69 €.

Monsieur la Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ses créances pour un montant total de 50.69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'admission en non-valeur de titre pour l'année 2019 de la somme non-recouvrée d'un montant total de 50.69 €,
- IMPUTE la dépense sur le budget communal section de fonctionnement article 6541
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non -valeur.

2021.7.1.3 Admission en non-valeur Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil que la Trésorerie de Sully sur Loire a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées. La somme totale arrêtée à la date 27 Octobre 2021, restant à recouvrer des factures d'eau de 2017 à 2020 s'élèvent à 0.04 €.

Monsieur la Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ses créances pour un montant total de 0.04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'admission en non-valeur de titre pour l'année 2017 à 2020 de la somme non-recouvrée d'un montant total de 0.04 €,
- IMPUTE la dépense sur le budget communal section de fonctionnement article 6541
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non -valeur.

- DECIDE l'admission en non-valeur de titre pour l'année 2019 de la somme non-recouvrée d'un montant total de 50.69 €,
- IMPUTE la dépense sur le budget communal section de fonctionnement article 6541
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non -valeur.

2021-1-7-1-4 Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses budget Commune

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le taux de dépréciation doit être évalué avec sincérité à minima à 15% du montant des créances de plus de 2 ans. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 31.20 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

- d'Autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 31.20 € correspondant à des loyers d'un bâtiment communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives

D'ajouter au compte 6817 +31.20 €

2021.7.1.5 Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses budget eau / assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le taux de dépréciation doit être évalué avec sincérité à minima à 15% du montant des créances de plus de 2 ans. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 90.44 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

d'Autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 90.44 € correspondant à des factures d'eau.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau et assainissement 2021

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives

D'ajouter au compte 6817 +90.44 €

2021-7.5.07-Demande de subvention au titre de la Réhabilitation logement boulangerie

Monsieur le maire expose le projet suivant : **Réhabilitation logement boulangerie**

Réhabilitation d'un logement de plain-pied afin de loger une personne âgée hébergé actuellement dans un logement inapproprié à son état de santé (salle de bains et wc à l'étage)

➤ **Impact du projet sur l'empreinte carbone :**

Economies d'énergie

Accessibilité à un électroménager à faible consommation énergétique

Remplacement des ouvrants simple vitrage et vétustes.

-Création d'une cuisine équipée avec un électroménager à faible consommation énergétique

-Dépôt d'une ancienne cheminée bois non tubée=bouchage de l'arrivée du conduit

Création d'une cloison

Le cout estimé des travaux est de 17279.96€ Euros HT et il est sollicité une subvention à 30% soit 5183.99€ euros

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte le projet de la Réhabilitation logement boulangerie.

Dotation de soutien à l'investissement local pour 17279.96€

| Dépenses | H.T | T.T.C | Recettes (€) | H.T | T.T.C |
|-------------------|-----------|------------|-----------------|----------|-------|
| Travaux | 17279.96€ | 18991.78 € | DSIL | 5183.99€ | 30 % |
| Maitrise d'oeuvre | | | Département | 8639.99€ | 50 % |
| | | | Autofinancement | 3455.99€ | |
| | | | | | |
| Total | 17279.96€ | 18891.78€ | | | |

Sollicite une subvention de 5183.99 € au titre de DSIL, soit 30 % du montant du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

Contrat Électricité

Monsieur le Maire souhaite obtenir plus de renseignements auprès des fournisseurs avant de faire une proposition au Conseil Municipal.

2021.7.2.2 Vote du taux de la taxe d'aménagement de 2022

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-2,

Vu la délibération en date du 14 Décembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement fixé à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

2021.3.3 01 LOYER PRESBYTÈRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le montant du loyer annuel du presbytère à **2000 €** à compter du **1^{er} janvier 2022**, payable au mois de novembre 2022.

2021.3.3 02 TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le montant de la location de la salle polyvalente (y compris la mise à disposition du lave-vaisselle) à compter du **1^{er} janvier 2022**, soit :

Pour les contribuables de la commune :

130 € la ½ journée **250 €** le week-end

Pour les habitants hors commune :

220 € la ½ journée **400 €** le week-end

2021.3.3 03 TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'augmenter le tarif des concessions du cimetière à compter du **1^{er} janvier 2022**, soit :

400 € pour les perpétuelles (99 ans)

250 € pour les cinquantenaires

160 € pour les trentenaires

2021.3.3 04 TARIFS DES CAVURNES ET JARDIN DU SOUVENIR 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'augmenter les tarifs des cavurnes à compter du **1^{er} janvier 2022**, soit :

100 € pour la concession

750 € la cavurne pour 10 ans

850 € la cavurne pour 15 ans

900 € la cavurne pour 30 ans

70 € la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

2021.3.3 05 LOYER LOCATION SALLE BOISSOUDY 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'augmenter le prix de la location de la salle Boissoudy à compter du **1^{er} janvier 2022**. Location uniquement pour des réunions sans repas.

La salle pourra accueillir 30 personnes assises, soit :

- **75 €** la ½ journée (4h)

- **120 €** la journée (8h)

2021.3.3 06 LOYER LOGEMENT BOULANGERIE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe le montant du loyer du logement de la boulangerie à **360 €** par mois (soit **4 320 €** par an) à compter du **1^{er} janvier 2022**,

2021.3.3.07 LOCATION DES BARNUMS 2022

Après avoir délibéré, le conseil fixe les tarifs de locations des barnums qui seront, au **1^{er} janvier 2022**, à **200 € pour le barnum 8m x 8m** et à **260 € pour le grand barnum 12 m x 8 m** uniquement pour les contribuables de la commune avec le dépôt d'un **chèque de caution de 1 000 €**.

La location reste gratuite pour les associations de Lion et les communes du canton de Sully sous réserve d'une demande du Maire de la commune concernée.

2021.3.1.2 Aménagement d'une aire de jeux

Monsieur le Maire explique qu'il envisage de réaménager l'aire de Jeux

Il présente 2 offres

le conseil décide d'opter pour l'offre Synchronicity et accepte la proposition.

Monsieur le Maire déposera un dossier de subvention pour cette offre à 35502,78 HT

- **Informations diverses**

Les contrats orange ont été renégociés, la commune fera de belles économies et va bénéficier de nouveaux matériels (téléphone portable et standard).

Le gîte est à louer à nouveau, la commune remettra une annonce.

Monsieur le Maire demande à Mme LAWRIE, si les propositions de devis avancent pour la rénovation de la boulangerie, Madame LAWRIE rencontre des problèmes pour obtenir des devis.

Elle présentera son projet en janvier

- **Questions diverses**

Monsieur le maire propose de couper l'éclairage public la nuit, pour respecter l'environnement et faire des économies d'énergie,

le conseil est favorable, il décide de couper l'éclairage de 23h à 5h, pour l'instant pour faire des essais

La séance est levée à 21h02

Prochain conseil municipal le Mercredi 5 janvier à 19h00